

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/923

Lyon 2e - ZAC Confluence - Acquisition de l'assiette foncière destinée à accueillir un équipement sportif (jeux de boules) et des jardins partagés dans le cadre du réaménagement des Rives de Saône - N° EI 02254 - N° inventaire 02254T001-01 - Opération 02254002 - et affectation d'une partie de l'AP 2009-1 - programme 00020.

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/923 - LYON 2E - ZAC CONFLUENCE - ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE DESTINEE A ACCUEILLIR UN EQUIPEMENT SPORTIF (JEUX DE BOULES) ET DES JARDINS PARTAGES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES RIVES DE SAONE - N° EI 02254 - N° INVENTAIRE 02254T001-01 - OPERATION 02254002 - ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2009-1 - PROGRAMME 00020. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5353 du 8 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la modification numéro 4 du Programme des Equipements Publics de l'opération Lyon Confluence phase 1 qui prévoit, dans le périmètre du Projet Rives de Saône, la réalisation des équipements primaires financés directement par la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2013/5809 du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la Ville de Lyon, le Grand Lyon et la SPL Confluence fixant le financement des équipements publics destinés à être remis dans le cadre de la concession d'aménagement du Projet Rives de Saône.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, 2009-1 « acquisitions foncières » programme 00020 « tous secteurs ».

Le projet d'aménagement du bas port quai Rambaud, inscrit dans le programme directeur des Rives de Saône a pour objectif la redéfinition des espaces publics et leur aménagement aux abords de la rivière. A cette fin, il est prévu que la Métropole de Lyon rétrocède à la Ville de Lyon un tènement foncier d'une contenance d'environ 1 821 m² afin qu'il soit réalisé les équipements publics relevant de sa compétence.

Ce tènement immobilier, situé sur la partie haute du quai Rambaud à Lyon 2^e, issu pour partie du domaine public communautaire de voirie et de la parcelle anciennement cadastrée AZ 129, en cours de division parcellaire, supportera dans sa partie Sud, l'implantation future d'un équipement sportif à usage de jeux de boules, comportant un club house et destiné à être mis à disposition de l'Association Boule Ravat Perrachoise. La construction de ce bâtiment sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Cette assiette foncière sera également destinée à accueillir dans sa partie Nord, des jardins partagés dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL Confluence conformément au programme des équipements publics de la ZAC 1 Confluence.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de l'assiette foncière au prix de 250 000 euros hors taxe, tel que figurant au bilan financier de la ZAC soit 300 000 euros TTC, telles que les conditions figurent dans le projet d'acte joint au présent rapport.

Ce transfert foncier s'effectuera sur la base de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert de bien entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Il est précisé que France Domaine a estimé ce tènement à 230 000 € HT en valeur vénale par avis en date du 11 août 2014. Toutefois le différentiel entre la valeur retenue par France domaine et celle prévue au bilan financier de la ZAC étant inférieure à dix pour cent, il vous est proposé de consentir à cette acquisition au prix de 300 000 euros TTC.

L'acquisition «assiette foncière destinée à accueillir un équipement sportif et des jardins partagés» pour 300 000 euros ainsi que les frais notariés estimés à 3 000 euros sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2009-1 «acquisitions foncières» programme 00020 «tous secteurs».

Vu les délibérations n° 2013/5353 du 8 avril 2013, n° 2013/5809 du 23 septembre 2013 et n° 2014/193 du 16 juin 2014 ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 août 2014 ;

Vu l'avis favorable du M. le Maire du 2^e arrondissement du 16 juillet 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. L'acquisition à titre onéreux de l'assiette foncière à la Métropole de Lyon pour un montant de 300 000 euros TTC destinée à accueillir un équipement sportif (jeux de boules) et des jardins partagés, dans le cadre des aménagements Rives de Saône est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

3 – L'opération 02254002 «assiette foncière destinée à accueillir un équipement sportif et des jardins partagés» ainsi que les frais notariés sont à

financer par affectation d'une partie de l'AP 2009-1 «acquisitions foncières» programme 00020 « tous secteurs ».

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, correspondant à l'acquisition pour 250 000,00 HT euros, soit 300 000,00 euros TTC ainsi que les frais notariés estimés à 3 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire du budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00020 – opération 02254002 - AP 2009-1 et sera imputée aux chapitres 21 et autres, fonction 414, selon l'échéancier suivant susceptible de variations compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2015 : 303 000,00 euros.

5. La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €
02254T001-01	Terrain d'assiette	1 821,00	21318	300 000,00
02254T001-01	Frais notariés - terrain d'assiette	/	21318	3 000,00

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY